



DESCRIPTION DE POSTE & PROFIL RECOMMANDÉ POUR LES MEMBRES DU COMITÉ MONDIAL DU SCOUTISME

Approuvé par le Comité Mondial du Scoutisme en septembre 1995 et mis à jour par le Bureau Mondial du Scoutisme en janvier 2024.

1. APERÇU DES STRUCTURES DE L'OMMS

Le Comité Mondial du Scoutisme (CMS) joue un rôle central dans la gouvernance de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS). Le CMS agit au nom de la Conférence Mondiale du Scoutisme entre ses réunions et se charge de l'application de ses décisions, recommandations et politiques. Le CMS est donc investi d'un pouvoir de supervision, de nomination mais aussi budgétaire, relationnel et organisationnel considérable. Le CMS doit donc être efficace, efficient, responsable et transparent.

La division des responsabilités opérationnelles permet au CMS d'assumer son rôle de gouvernance. Le CMS supervise la gestion du Bureau Mondial du Scoutisme (BMS) et nomme son secrétaire général. De plus, il met en place un cadre opérationnel composé de groupes de travail bénévoles qui, accompagné du personnel du BMS, mène à bien des activités dans la lignée de la direction stratégique du CMS.

Le CMS est responsable vis-à-vis de l'OMMS dans son ensemble. Le CMS doit communiquer avec, rendre compte à et impliquer les Organisations Membres afin de garantir un niveau élevé de transparence et de surveillance des décisions prises entre les réunions de la Conférence Mondiale du Scoutisme.

2. LES MEMBRES

2.1. Membres votants du CMS

Le CMS compte douze (12) membres votants. Ils sont chacun élus pour un mandat de trois (3) ans et peuvent se présenter pour réélection une seule fois.

2.2. Membres d'office sans droit de vote du CMS

Les membres suivants sont membres d'office sans droit de vote du CMS :

- Le secrétaire général de l'OMMS
- Le trésorier/la trésorière
- Les présidents et vice-présidents de chaque Comité Régional du Scoutisme
- Un membre du conseil de la Fondation du Scoutisme Mondial.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

3.1. Fonctions constitutionnelles du CMS

L'Article XIII.1 de la Constitution Mondiale stipule que :

« Le Comité Mondial du Scoutisme est l'organe exécutif de l'Organisation Mondiale. Ses membres devront étudier les intérêts du Mouvement pris dans son ensemble, sans se considérer eux-mêmes ni être considérés comme les représentants de quelque Organisation Membre ou de quelque Région que ce soit. »

L'Article XIV.1 décrit les fonctions du CMS comme suit :

- a) Agir au nom de la Conférence Mondiale du Scoutisme entre ses réunions ; donner effet à ses décisions, recommandations et politiques ; et la représenter aux événements internationaux et nationaux.
- b) Promouvoir le Mouvement scout partout dans le monde au moyen de visites, d'échanges de correspondance, de stages de formation et autres activités appropriées.
- c) Conseiller et aider les Organisations Membres en vue d'atteindre le but et de mettre en pratique les principes et la méthode du Scoutisme.
- d) Recommander l'admission d'Organisations Scoutes Nationales demandant à être admises comme Membres et suspendre provisoirement la qualité de membre d'une Organisation Membre.
- e) Désigner les Organisations Scoutes Nationales accréditées.
- f) Préparer l'ordre du jour et les règles de procédure interne des réunions de la Conférence Mondiale du Scoutisme, en tenant compte des suggestions faites par les Organisations Membres, et nommer le président et le(s) vice-président(s) de la Conférence Mondiale du Scoutisme.



- g) *Nommer le secrétaire général de l'Organisation Mondiale et nommer son adjoint ou ses adjoints sur la recommandation du Secrétaire Général; et contrôler la gestion du Bureau Mondial du Scoutisme.*
- h) *Approuver le budget annuel et les états financiers du Bureau Mondial du Scoutisme.*
- i) *Assumer la responsabilité de la collecte de fonds supplémentaires.*
- j) *Approuver les constitutions et autres règlements régissant les Régions.*
- k) *Nommer le Trésorier.*
- l) *Nommer les présidents des sous-comités et groupes de travail sur recommandation du Président du Comité Mondial du Scoutisme.*
- m) *Accorder un statut consultatif à telles organisations en mesure d'aider le Mouvement scout.*
- n) *Décider de l'attribution de décorations pour services rendus au Mouvement scout mondial.*
- o) *Coordonner les relations avec tous les organes de l'Organisation Mondiale.*
- p) *S'assurer que tous les organes agissent conformément à la Constitution de l'Organisation Mondiale.*
- q) *Faire en sorte que les risques auxquels l'Organisation Mondiale peut être amenée à faire face, quelle qu'en soit la nature, soient évalués et que des mesures de contrôle appropriées soient mises en place.*
- r) *Convoquer une réunion extraordinaire de la Conférence Mondiale du Scoutisme lorsque cela est nécessaire conformément à l'Article XII.*
- s) *Étudier des plans et des stratégies pour l'Organisation Mondiale et faire des propositions adéquates à la Conférence Mondiale du Scoutisme.*
- t) *Approuver l'acquisition ou la location de tout bien immobilier en vue de son utilisation ou occupation par l'Organisation Mondiale et s'assurer que le contrat de location ou l'acte de propriété est bien établi au nom de l'Organisation Mondiale conformément aux exigences légales.*
- u) *Procéder au suivi de l'exécution et de l'évaluation des programmes/activités du Bureau Mondial du Scoutisme.*
- v) *Recevoir des rapports annuels vérifiés consolidés du Bureau Mondial du Scoutisme.*
- w) *Assurer la liaison et promouvoir de bonnes relations avec la Fondation du Scoutisme Mondial et recevoir ses plans annuels et stratégies.*
- x) *Approuver la création et superviser la gestion de toutes les entités juridiques établies au nom de l'Organisation Mondiale.*
- y) *Superviser l'organisation des événements scouts mondiaux.*
- z) *Exercer les autres fonctions résultant de la présente Constitution.*

3.2. Réunions du CMS

- Pendant les années durant lesquelles il n'y a pas de Conférence Mondiale du Scoutisme, le CMS se réunit de façon formelle deux fois par an, généralement en mars et en septembre. Une réunion dure normalement trois journées complètes (en général un week-end + vendredi).
- Pendant les années durant lesquelles il y a une Conférence Mondiale du Scoutisme, le CMS se réunit quatre fois.
 - Deux réunions de travail en mars et novembre normalement (dans le cas où la Conférence se tient en juillet/août)
 - Une réunion de travail sur le lieu de la Conférence Mondiale du Scoutisme le jour précédant l'ouverture de celle-ci.
 - Une réunion spéciale de trois jours avec comme objectif principal l'initiation du nouveau CMS, généralement en octobre.
- Les réunions du CMS se tiennent habituellement au Centre de Soutien Global du BMS à Kuala Lumpur mais, à la discrétion du CMS, elles peuvent se tenir dans d'autres lieux, si le budget le permet.
- L'ordre du jour provisoire et les documents connexes sont envoyés au préalable à chaque membre du CMS.
- En outre, le comité de direction (président ou présidente, deux vice-présidents/vice-présidentes du CMS et le secrétaire général) organise régulièrement des réunions virtuelles.



3.3. Structures subsidiaires du CMS

Selon l'Article XVI.6 de la Constitution, « *Le Comité Mondial du Scoutisme pourra établir de manière permanente ou à titre ad hoc tels comités subsidiaires et autres organes qu'il estime nécessaires à l'exécution de ses fonctions.* »

Dans la pratique, lors des périodes triennales récentes, le CMS a mis en place un cadre opérationnel constitué de groupes de bénévoles qui, conjointement avec le BMS, travaillent à la réalisation des objectifs du plan triennal tel qu'approuvé. De plus, le CMS compte cinq comités permanents pour l'assister directement dans ses responsabilités en matière de gouvernance (Audit, Éthique, Finances, Constitutions et Distinctions Honorifiques). La majorité des réunions du cadre opérationnel et des comités permanents se déroulent virtuellement, avec des réunions en personne en cas de besoin et si le budget le permet.

3.4. Politique de remboursement des frais du CMS

En application de la résolution 2002-10, les membres du CMS prenant part aux réunions du CMS ou de ses comités subsidiaires ont le droit de demander le remboursement de leurs dépenses de voyage et d'hébergement, conformément à la [politique des dépenses spécifique du CMS](#).

4. RÈGLEMENT DU CMS ET DES SES STRUCTURES SUBSIDIAIRES

En vertu de l'Article XVI.5, le CMS a adopté son propre règlement. Celui-ci énonce les processus et procédures qui régissent les activités du CMS et de ses comités subsidiaires, y compris les règles pour les membres du CMS, pour ses réunions, celles qui régissent les relations avec d'autres entités, etc. Ce règlement du Comité est à disposition de toutes les Organisations Membres et est revu et approuvé par chaque nouveau CMS.

Afin de bien comprendre le fonctionnement et les responsabilités du CMS, nous recommandons vivement aux candidats de lire attentivement la version actuelle, [disponible ici](#).

5. ÉVÉNEMENTS MONDIAUX

- L'hôte de la **44^e Conférence Mondiale du Scoutisme** en 2027 sera choisi pendant la Conférence Mondiale du Scoutisme en août 2024.
- Le **26^e Jamboree Scout Mondial** se tiendra en Pologne du 30 juillet au 8 août 2027. L'hôte du **27^e Jamboree Scout Mondial** en 2031 sera choisi pendant la Conférence Mondiale du Scoutisme en août 2024.
- Le **16^e Moot Scout Mondial** se tiendra au Portugal du 25 juillet au 3 août 2025. L'hôte du **17^e Moot Scout Mondial** en 2029 sera choisi pendant la Conférence Mondiale du Scoutisme en août 2024.
- Le CMS nomme d'ordinaire un ou une intermédiaire pour assurer le lien avec les hôtes de ces événements.

6. Conférences Régionales du Scoutisme et autres activités

En vertu de l'Article XX de la Constitution, « *Peuvent être établies, conformément aux exigences de la présente Constitution, des Régions composées de Membres de l'Organisation Mondiale qui désirent se regrouper à l'intérieur de zones géographiques qui seront définies de temps à autre par le CMS* ». L'OMMS compte actuellement cinq régions : Afrique, Arabe, Asie-Pacifique, Europe et Interamérique.

Chaque région organise une Conférence Régionale tous les trois ans, ainsi que plusieurs réunions de son Comité Régional et d'autres activités régionales. Les prochaines Conférences Régionales auront lieu en 2025.

7. RÔLES D'INTERMÉDIAIRE AUPRÈS D'AUTRES ORGANISATIONS

Le CMS nomme habituellement des membres ou représentants pour assurer la liaison avec des partenaires externes. Parmi ces partenaires se trouvent notamment la Fondation du Scoutisme Mondial, l'AMGE, KISC, ainsi que d'autres organisations non scouts.

7.1. Organisations disposant d'un statut consultatif auprès du CMS

Par le passé, un certain nombre d'organisations se sont vu accorder un statut consultatif auprès du CMS. Notamment :

- Le Conseil des Protestants dans le Guidisme et le Scoutisme (CPGS),
- Le Lien International des Scouts Orthodoxes Chrétiens (DESMOS),



- La Conférence Internationale Catholique du Scoutisme (CICS),
- L'Amitié Internationale Scoute et Guide (AISG),
- Le Forum International des Scouts Juifs (FISJ),
- L'Union Internationale des Scouts Musulmans (UISM),
- Le Conseil Mondial des Scouts Bouddhistes (WBSC), et
- L'Union Parlementaire Mondiale du Scoutisme (UPMS).

Au début de chaque mandat du CMS, le statut de ces organisations est réexaminé conformément aux [critères d'octroi du statut consultatif auprès du CMS](#). Les membres du CMS peuvent être appelés à exercer un rôle d'intermédiaire avec ces organisations et assister à leurs conférences et réunions. La fonction spécifique du membre du CMS peut varier d'une organisation à l'autre, en fonction des statuts de l'organisation elle-même.

8. TÂCHES SPÉCIALES

Celles-ci dépendent des besoins résultant du travail du CMS.



MEMBRES DU COMITÉ MONDIAL DU SCOUTISME – PROFIL RECOMMANDÉ

Approuvé par le Comité Mondial du Scoutisme en septembre 1995 et mis à jour par le Bureau Mondial du Scoutisme en janvier 2024.

Selon [l'Article XIII.1 de la Constitution Mondiale](#), les membres du CMS « [...]devront étudier les intérêts du Mouvement pris dans son ensemble, sans se considérer eux-mêmes ni être considérés comme les représentants de quelque Organisation Membre ou de quelque Région que ce soit. »

Cela signifie que les candidats au CMS doivent

- respecter le [Code de Conduite pour les élections](#) de l'OMMS en tant que candidats,
- se conformer aux critères d'« [À l'abri de la maltraitance](#) » et au [Code de Conduite](#) de l'OMMS, une fois élus
- être membres inscrits de l'OMMS, conformément à la [résolution 1999-07](#), et être nommés par une Organisation Membre de l'OMMS.
- démontrer un véritable engagement envers le Scoutisme, accompagné d'une compréhension ou expérience du Scoutisme Mondial,
- comprendre la prochaine [Stratégie pour le Scoutisme](#), avoir la capacité et la volonté de répondre de façon créative et déterminée aux défis auxquels est confronté le Scoutisme Mondial; être capable de motiver et d'inspirer les autres membres du CMS, ainsi que les autres responsables du Scoutisme Mondial, à remplir notre Mission de façon constructive et positive,
- jouir d'une bonne santé et être en mesure de voyager pour au moins deux réunions du CMS par an et pour d'autres événements (scouts) internationaux qui pourraient requérir leur présence,
- être prêts à consacrer un temps considérable à leur rôle, notamment réagir régulièrement à des documents, des rapports et des courriers,
- être capable de respecter les délais et assumer leurs responsabilités,
- être déterminés à travailler avec les autres membres du CMS pour servir les intérêts de l'OMMS et réaliser sa mission et sa vision dans un esprit impartial et personnel plutôt que pour des ambitions personnelles ou le prestige,
- être déterminés et impartiaux dans leur prise de décision, ainsi que tolérant au moment d'appliquer ces dernières,
- avoir le courage de préconiser ce qui est juste, même s'il s'agit d'un choix impopulaire,
- être prêts à exercer un rôle de gouvernance/supervision et à procéder à des nominations pour des rôles opérationnels,
- être prêts à examiner et prendre des décisions concernant les recommandations de sanctions suggérées par le Comité d'Éthique, en accord avec la [Politique de plaintes de l'OMMS](#),
- être sensibles aux relations interculturelles, en avoir l'expérience, aborder respectueusement les inquiétudes et opinions d'autrui,
- pouvoir travailler dans un contexte intergénérationnel et encourager la participation totale des jeunes à tous les niveaux de la démarche de prise de décision de l'OMMS,
- être capables de communiquer en anglais ou en français,
- exercer leur jugement en toute indépendance,
- être prêts à faire preuve d'esprit d'équipe pour créer des conditions qui favorisent l'unité et l'harmonie entre les membres du CMS,
- être pleinement conscients des responsabilités éthiques et professionnelles que l'appartenance au CMS implique pour l'OMMS en interne et en externe,
- s'inspirer des principes et valeurs du Scoutisme dans toutes leurs actions et décisions.

* * *